



Loi n°2023-020
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du
Programme de Renforcement de l'Entrepreneuriat durable et de Soutien à
l'Insertion Economique des Jeunes Ruraux (PROGRES), conclu le
14 juin 2023 entre la République de Madagascar et le
Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Les projets de développement à Madagascar visent à améliorer les revenus, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les conditions de vie des plus démunis vivant dans les zones rurales. Pour contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et au renforcement de l'entrepreneuriat rural à Madagascar, le FIDA s'est engagé à soutenir de nouveau le Gouvernement Malagasy et lui a octroyé un prêt au total de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (82 780 000 EUR) pour le financement du Programme de Renforcement de l'Entrepreneuriat durable et de Soutien à l'Insertion Economique des Jeunes Ruraux (PROGRES).

Objectifs du Projet : Contribuer à la réduction de la pauvreté et à la transformation du système alimentaire dans les communautés rurales, promouvoir l'entrepreneuriat inclusif, équitable et durable chez les jeunes, notamment par le développement de chaînes de valeur résilientes aux changements climatiques dans 12 Régions dont six Régions, particulièrement exposées à l'insécurité alimentaire dans la « ceinture australe » (Androy, Atsimo-Andrefana, Anosy, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany), en plus de trois Régions de l'Ouest (Bongolava, Melaky et Menabe) et trois Régions des hautes terres centrales (Ihorombe, Haute Matsiatra et Amoron'i Mania).

Conditions financières du Prêt :

Montant total du prêt : 82 780 000 EUR

➤ **Prêt A :**

- **Montant du prêt** : 59 880 000 EUR
- **Durée totale de remboursement** : 50 ans dont 10 ans de grâce
- **Commission de service** : au taux annuel de 0,10% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé
- **Taux d'intérêt** : 0%

➤ **Prêt B :**

- **Montant du prêt** : 14 970 000 EUR
- **Durée totale de remboursement** : 40 ans dont 10 ans de grâce
- **Commission de service** : au taux annuel de 0,75% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé
- **Taux d'intérêt** : 0%

➤ **Prêt C**

- **Montant du prêt** : 7 930 000 EUR
- **Durée totale de remboursement** : 29 ans dont 10 ans de grâce
- **Commission de service** : 0%
- **Taux d'intérêt** : Euribor 6 mois + 0,97%

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Agence d'exécution : Unité de Coordination de Programme (UCP) de DEFIS/MinAE

Délai d'exécution : 6 ans

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la traité ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-020
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du
Programme de Renforcement de l'Entrepreneuriat durable et de Soutien à
l'Insertion Economique des Jeunes Ruraux (PROGRES), conclu le
14 juin 2023 entre la République de Madagascar et le
Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Programme de Renforcement de l'Entrepreneuriat durable et de Soutien à l'Insertion Economique des Jeunes Ruraux (PROGRES), conclu le 14 juin 2023 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), d'un montant total de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (82 780 000 EUR).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 29 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona